

# **ASSOCIATION COUTUMES ET TRADITIONS DE L'OISANS**

<http://coutumesethistoireenoisans.com/>

## **INFORMATION :**

L'Association COUTUMES ET TRADITIONS DE L'OISANS détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation de ce document. À ce titre, il est titulaire des droits d'auteur.

Les textes proposés sur le site <http://coutumesethistoireenoisans.com/> ainsi que les téléchargements sont protégés par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

## **DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS**

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site ainsi que les téléchargements sont libres excluant toute exploitation commerciale.

La reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies).

La mention « Association Coutumes et Traditions de l'Oisans » doit être indiquée ainsi que le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute reproduction intégrale ou substantielle du contenu de ces documents, par quelque procédé que ce soit doit être fait par une demande écrite et être autorisée par l'association Coutumes et Traditions de l'Oisans.

Ce document est protégé en copie de textes et en impression, vous pouvez faire une demande par [formulaire](#) auprès de l'Association Coutumes et Traditions afin d'obtenir une version libre d'accès.

# Coutumes et Traditions de l'Oisans



Académie du Peyrou

Tu sais le mot, le pâtre sait la chose.

NUMÉRO 59 – Février 2008

**Avant 1789,  
le Mandement  
d'Oisans  
comprendait 21  
communautés, fort  
liées entre elles :**

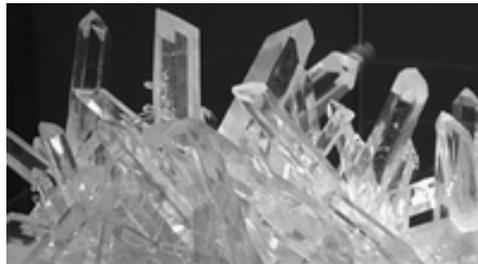
*Allemond  
Auris  
Besse  
Bourg d'Oisans  
Clavans  
Freyinet  
Gauchoirs  
Huez  
La Garde  
La Grave  
Livet  
Mondelent  
Mizoën  
Ornon  
Oz  
Saint Christophe  
Vaujany  
Venosc  
Villar d'Arène  
Villar Eymond  
Villar Reculas*

**De leurs rivalités,  
de leurs  
solidarités,  
que reste-t-il?**

## ÉDITORIAL

### CRISTALLIERS : QUAND LA JUSTICE PASSE...

Nous aurions aussi pu titrer cet éditorial : « Quand la montagne accouche d'une souris ! ». Que l'on se rappelle, en effet, les gros titres de la presse régionale et nationale du 25 mars 2005 et la "une" des chaînes TV: « HALTE AUX VOLEURS DE CRISTAUX » ; « Isère : Coup de grisou dans le monde de la minéralogie - ILS PILLAIENT LES CRISTAUX ».



La Gendarmerie, cette noble institution pour laquelle nous avons toujours eu le plus grand respect, pouvait se targuer d'avoir réussi un coup d'éclat : démanteler un dangereux réseau de cristalliers. Au cours d'une opération de communication bien orchestrée, les militaires évoquèrent les sept mois d'enquête rendus nécessaires « pour mettre au jour une véritable économie souterraine », et le concours de 45 gendarmes (dont 6 spécialistes en spéléologie).

**En 2008,  
malgré quelques  
additions,  
divisions,  
soustractions :**

*Allemont  
Auris  
Besse  
Clavans  
Huez  
La Garde  
La Grave  
Le Bourg d'Oisans  
Le Freney  
Le Mont de Lans  
Livet et Gavet  
Mizoën  
Ornon  
Oulles  
Oz  
Saint-Christophe  
Vaujany  
Venosc  
Villar d'Arène  
Villard Notre Dame  
Villard Reculas  
Villard Reymond*

**rivales  
et solidaires,  
sont des communes  
toujours vivantes.**

Cette enquête menée par un « technicien en investigations souterraines du groupe spéléologique alpin », aurait ainsi permis, avec le concours de « l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique » de mettre la main sur « 15 bâtons de dynamite, 500 mètres de cordon détonant, plus de 200 détonateurs électriques » (*Dauphiné Libéré* du 25 mars). Ces informations seront reprises, un mois et demi plus tard, dans la Revue de la Gendarmerie, *GEND'info* (n° 277 de mai 2005), sous la rubrique « Coup de filet ». L'article, intitulé « Mine de rien... » faisait alors état de la saisie de « 200 détonateurs, 15 kilos d'explosifs (bâtons de dynamite) » ainsi que de « 300 conteneurs de cristaux d'une valeur de 100 000 à 200 000 € ».

*P. 1, 2, 3: Cristalliers : quand la justice passe – P. 4, 5 : Les laissés pour compte – P. 5 : Le verger conservatoire du Bourg – Film de montagne - P. 6, 7 La Cartophilie – P. 8 : Un poète est parmi nous – Un Numéro Spécial.*

Relevons que les cordons détonants n'apparaissent plus et que les 15 bâtons sont devenus 15 kilos...

On devait découvrir par la suite que le spéléologue du Vercors à l'origine de toute l'affaire, d'ailleurs totalement inconnu du milieu de la minéralogie, et qui dynamitait dans la mine de La Gardette à la recherche de cristaux, agissements dénoncés par des habitants inquiets de cette activité bruyante, pouvait justifier de la détention parfaitement légale d'explosifs achetés par son club. Il n'apparaîtra d'ailleurs dans la procédure que comme témoin assisté.

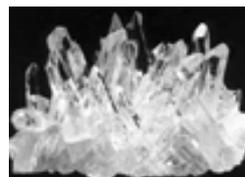


Après une longue période d'instruction, un premier dénouement vient d'intervenir : c'est un NON-LIEU quasi général qui a été prononcé. Sur les huit personnes mises en examen (sur neuf initialement interpellées et placées en garde à vue), les poursuites sont abandonnées pour sept d'entre elles. Une seule est renvoyée devant le Tribunal Correctionnel pour détention non autorisée d'explosif.

Les chefs d'inculpation, tels travaux miniers sans titre d'exploitation (application du Code minier), ou de carrière sans autorisation administrative, le recel de produits miniers ou de carrière extraits illégalement, ainsi que le délit de travail dissimulé (autrement dit « au noir »), sont abandonnés pour des motifs juridiques et insuffisance de charges.

Cette décision de justice ne nous surprend pas ; nous avons, dès le début de l'affaire, fait connaître notre point de vue à l'occasion d'une émission télévisée sur FR3, qui révélait aux yeux émerveillés du grand public les beautés cristallines du musée des minéraux du Bourg-d'Oisans, dont l'existence même serait ignorée sans les découvertes des cristalliers, et que nous ne pourrions aujourd'hui admirer dans toute leur perfection sans leur ténacité et leur

habileté. Le 27 mai 2005, nous avons adressé à Madame le juge d'instruction une longue lettre (que nous pouvons maintenant rendre publique) où nous apportons de nombreuses informations, tant au point de vue juridique que sur le plan de la doctrine, de la jurisprudence et de la tradition séculaire des cristalliers. Notre formation de juriste, notre qualité d'historien de l'Oisans et notre longue expérience du monde de la minéralogie nous y autorisaient.



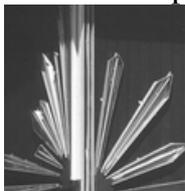
Ce non-lieu partiel apporte à une jurisprudence en devenir, touchant un domaine marginal que les magistrats découvraient, des éléments précieux. La décision du juge est, en effet, ainsi motivée :

« Au terme de cette information *volumineuse et fouillée*<sup>1</sup>, il apparaît qu'aucun des mis en cause ne peut être poursuivi du chef d'exécution de travaux miniers sans le consentement du propriétaire de la mine. En effet, *les cristaux, objet de la présente information, sont des minéraux relevant à ce titre du régime des carrières et non des mines*, les carrières étant régies non par le Code Minier mais le Code de l'Environnement. Par ailleurs, les carrières obéissent au régime contraignant des installations classées dont la définition fournie dans une circulaire en date du 10 décembre 2003, ne semble guère convenir au *ramassage artisanal* à l'aide de moyens d'extraction rudimentaires ou *aux matériaux situés à la surface des massifs*. C'est d'ailleurs le sens de nombreux articles ou circulaires versés au dossier *et même de la note de la DRIRE* qui, tout en décrivant le régime applicable à savoir celui des carrières pour lesquelles il faut une autorisation préalable, *semble convenir qu'il est difficile d'affirmer qu'en l'espèce ce régime aurait dû être appliqué.* »

Il est également ajouté : « En outre,

<sup>1</sup> Nous avons cru utile de faire ressortir certaines informations en les mettant en italiques.

l'information a *tout au plus* démontré que conformément aux *renseignements anonymes*, les protagonistes détenaient bien des cristaux provenant de la Mine de La Gardette, mine fermée dont l'accès était normalement interdit. Mais sans pouvoir pour autant déterminer dans quelles circonstances, ramassage ou extraction, en utilisant ou non des explosifs, ni à quelle date ils les avaient eux-mêmes "récoltés". Se pose alors le problème de la prescription. »



Reconnaissons que les magistrats ont su faire preuve, encore une fois, d'indépendance, en ne se laissant pas influencer par la tonitruante présentation médiatique et par l'impressionnant dossier d'investigations. Nous sommes dans un pays de droit, mais aussi dans un pays de liberté. Ces chercheurs de cristaux et autres minéraux, que la passion de la collection égare parfois en les poussant à quelques excès qui auraient, dans le temps, relevé de la simple justice de paix, et plus récemment d'une médiation judiciaire, ces chercheurs donc n'étaient pas des pilliers sans vergogne, de vrais malfaiteurs en bande organisée. Ce sont tous d'honnêtes citoyens qui consacrent leurs week-ends, comme des milliers d'autres, en France et dans le monde, à découvrir de belles pierres. Pourtant neuf d'entre eux furent placés 48 heures en garde à vue, tous les minéraux de leurs collections furent placés sous scellés, leurs ordinateurs saisis. On découvrira que, depuis plusieurs mois, certains étaient placés sous écoutes téléphoniques ! Un expert passera huit jours à identifier et évaluer l'origine des minéraux saisis, d'autres spécialistes examineront les disques durs des ordinateurs... Deux personnes non impliquées, mais qui détenaient des cristaux de La Gardette et pouvaient être poursuivis pour recel, verront une partie de leur collection également placée sous scellés.

Heureusement, au cours de l'année 2007, la Justice fit lever tous ces scellés les uns après les autres, laissant ainsi augurer de sa décision finale.

Une seule personne sera donc traduite en correctionnelle. Ne l'oublions pas. Il y a une vingtaine d'années, pour ce même délit de détention d'explosif, le Tribunal de Grenoble ne condamna un cristallier qu'à 3 000 francs d'amende avec sursis. Il n'était pas inutile de rappeler ici ce précédent.



Par ailleurs, nous allons, avec l'aide de notre député Didier Migaud, soulever de nouveau la question du droit de la prospection et de la collecte minéralogiques auprès des deux Ministères de l'Industrie et de l'Environnement. Nous n'avions pas eu de réponse à nos précédents courriers de novembre 2005, ce qui peut paraître logique dans la mesure où les affaires étaient en cours d'instruction. L'Ordonnance qui vient d'être rendue devrait peut-être nous permettre d'obtenir, dans un premier temps, une Lettre-directive de ces Ministères comparable à celle du 22 juillet 1996, notifiée le 19 août 1996 au Club de Chamonix, relative à l'extraction des cristaux dans le site classé du Mont-Blanc (directive d'ailleurs rappelée dans la décision de non-lieu partiel). Ceci éviterait que des minéralogistes ou des cristalliers ne se retrouvent régulièrement sous les feux de l'actualité, et surtout que les fonctionnaires devant faire respecter la loi et les magistrats chargés de l'appliquer ne soient mobilisés inutilement à une époque où il leur est beaucoup demandé.



Bernard FRANÇOIS

*In memoriam* : M. Gérard MENEGETTI, dit "Minet", cristallier bien connu en Oisans, vient de nous quitter, après une longue et douloureuse maladie.



**LA PAGE**  
**D'ANDRÉ GLAUDAS**  
(Nous aimerions en publier plus souvent...)



## Les laissés pour compte

Insatiable, curieux, l'historien passionné exhume parfois des archives qui le fascinent, des secrets oubliés. Celui des enfants abandonnés est une bien triste réalité.



Autrefois, l'église condamnait l'acte "d'abandon d'enfant" mais protégeait l'enfant anonyme. Une fille de bonne famille qui se trouvait enceinte, fuyant la honte du village, se réfugiait à la ville ou au bourg le plus proche. Une jeune domestique célibataire "engrossée" par le maître de la maison et qui cachait parfois sa grossesse. Il arrivait que, le jour de l'accouchement, le bébé était abandonné à la porte de l'église ou du couvent le plus proche.



Les registres paroissiaux du Bourg d'Oisans relatent au moins trois abandons.

Le 9 octobre 1667, le curé Berthon baptisa une fillette abandonnée à laquelle il donna le prénom de Magdeleine et qu'il confia au couple Laurent Michel et Arthauda Bannaud.

Le 6 novembre 1734, le curé Ruchier baptise Magdeleine, trouvée dans un "pagnier", couchée dans du foin, à la porte de l'église. L'enfant est confiée aux soins de Crépin Disdié, marguillier, qui a trouvé le "pagnier" attaché aux verrous de la porte de l'église, et de son épouse, Anne Brun ; tous deux sont parrain et marraine. Un billet précise que l'enfant a reçu l'eau (baptisée par une tierce personne dès sa naissance).

Pour bien mesurer toutes les garanties prises par l'église pour assurer une bonne éducation à l'enfant abandonné, il est intéressant de reproduire ici, in extenso, l'acte de baptême du 8 novembre 1737 :

*"Le 8 novembre 1737 a esté baptisée une petite fille à qui on a donné le nom de Marie et de qui on ignore le nom du père et de la mère, mais on pourvoira à toutes choses d'une manière chrétienne en sorte qu'il n'en pourra arriver aucun inconvéniant ; son parrain a esté Adrien Blanchard et la marraine Claudine David, femme dudi Blanchard en présence de Sieur François Chambon, receveur du grenier à sel du Bourg d'Oisans et de Jean Gondrand, fils d'Antoine, témoins requis et signés avec la marraine non le parrain ny le père absent".*

8.11.1737  
 Le 8. gbre 1737 a été baptisée une petite fille à qui on a  
 donné le nom de Marie & de qui on <sup>19 h 23</sup> ~~ne veut pas~~ le nom du père  
 de la mère pour ne pas blesser les représentations mais on pourra à  
 toutes choses d'une manière chrétienne en sorte qu'il ne pourra arriver  
 aucun inconvénient; son parrain a été Adrien Blanchard & la  
 marraine Claudine David femme dudit Blanchard en présence de  
 sieur François Chambon receveur du grenier à sel du Bourg d'Oisans  
 et de Jean Gondrand fils d'Antoine Lemois réquis et signés avec la  
 marraine non le parrain ny le père absent Claudine David  
 Chambon Gondrand A. Uchier & Pare

Hélas, Marie décèdera le 23 décembre de la même année chez ses parents nourriciers. À cette époque, la mortalité infantile était importante.

L'abandon des enfants nouveaux-nés est toujours le fruit de la misère et du désespoir. Qu'en est-il aujourd'hui ? Notre passé n'est-il pas à la fois mémoire et miroir ?

Pour en savoir plus :

- Guide de recherche : "Les enfants trouvés et les enfants naturels" de Jean Delorme (Édition généalogique de la Voûte).

- "Noms et destins des sans-famille" dirigé par J. Pierre Bardet et Guy Brunet (Presses Universitaires - Paris-Sorbonne - mars 2007)

Et, plus près de nous : "Les enfants trouvés du Dauphiné" de Bernard François (en souscription auprès de l'auteur, 25 Cours Berriat - 38000 - Grenoble).



### LE VERGER CONSERVATOIRE DU BOURG

La commune du Bourg-d'Oisans a créé à La Paute un verger conservatoire. Le but est de constituer une réserve de variétés de fruitiers anciennement cultivés en Oisans. Il est donc aujourd'hui procédé à un recensement d'arbres fruitiers, vieillissants ou abandonnés ayant pu être greffés anciennement sur le territoire de la commune ou dans ses environs.

Un appel est donc lancé afin de participer à cette opération. Si vous possédez de tels arbres ou si vous en avez remarqué, nous vous remercions de nous les signaler. Nous regrouperons ces informations et les transmettrons à la Mairie.



**14 mars 2008 :**

### Soirée du film de Haute Montagne

C'est le vendredi 14 mars prochain (à 20h.30 précises) que s'ouvrira la saison 2008 à la Maison du Parc des Ecrins de Bourg d'Oisans avec la projection d'un court métrage sur le refuge de l'Aigle, en présence de son réalisateur Cl. Andrieux, suivi de "Everest sans oxygène" de Léo Dickinson. Nous vous y attendons nombreux comme d'habitude.

**Entrée gratuite**



# Section Cartophilie

Les photographes et éditeurs de cartes Postales de l'Oisans  
**Paul DAVAL, photographe et éditeur de cartes postales  
au Bourg d'Oisans**

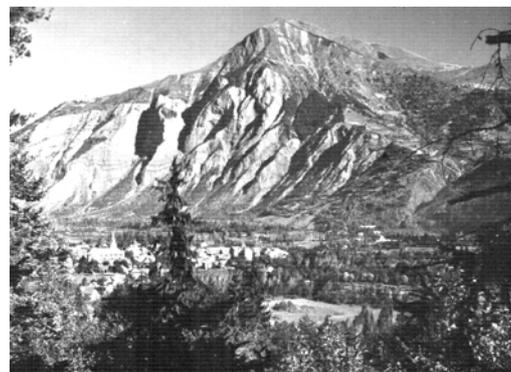


Nous avons interviewé Paul DAVAL sur son lieu de retraite en Provence.

**par René BALMET**

**Q.:** *Monsieur DAVAL, vous étiez donc photographe et éditeur des cartes postales ROBY à Bourg d'Oisans, racontez-nous.*

**R.:** *À l'origine de toute cette histoire il y avait Robert BENOIT, installé depuis quelques années au Bourg d'Oisans et qui tenait sa boutique de photographe près du pont sur la Rive. Robert BENOIT était un photographe de talent qui excellait dans les photos d'art et de portraits. Il avait été auparavant cameraman dans le film de René Clair "Le Million" en 1931 et également photographe de plateau et l'on pouvait admirer ses photos d'artistes dans les foyers des cinémas.*



*Au Bourg, il élargit bientôt son activité en éditant des cartes postales à partir de photos noir et blanc qu'il prend dans tout l'Oisans. Ce sont les célèbres cartes ROBY caractéristiques avec leur légende au bas et leur tampon sec. Il exerce ainsi pendant une dizaine d'années puis se retire à PEYRUIS, dans les Alpes de Haute Provence, où il meurt peu de temps après.*

*Installé comme photographe amateur à Bourg d'Oisans, j'ai alors l'opportunité de reprendre son affaire avec tous les droits d'éditeur des cartes postales ROBY. Je rachète tous les négatifs ainsi que tous les équipements pour la fabrication des cartes. Madame BENOIT et Miss Hélène, son assistante m'ont au préalable initié à l'art de fabriquer les cartes ROBY dans les mêmes conditions de qualité. Et c'est ainsi que je suis devenu éditeur des cartes ROBY que je vends dans ma boutique PHOTO ROBY de Bourg d'Oisans. Mon atelier-laboratoire est juste derrière le magasin. Je complète bientôt la série des cartes postales à partir de photos que je prends moi-même de notre beau pays d'Oisans.*

*J'exerce cette activité de 1951 à 1964, date à laquelle je quitte Bourg d'Oisans pour m'installer en Provence.*

**Q.:** *D'où vient ce nom de ROBY ?*

**R.:** *On peut aisément imaginer que ROBY vient de Robert BENOIT.*

**Q.:** *Il y a aussi de très belles cartes ROBY de fleurs de montagnes, comment étaient-elles réalisées ?*

**R.:** *Robert BENOIT était un photographe d'art : les photos de fleurs étaient faites en atelier et les éclairages étaient particulièrement travaillés.*



**Q.:** *Avez-vous conservé une activité liée à la photographie ?*

**R.:** *Bien sûr, je continue à faire de la photo et j'enseigne également la photographie aux jeunes dans un club local.*

**Q.:** Votre fille qui a repris la boutique au Bourg d'Oisans continue la tradition familiale en vendant des cartes postales.

**R.:** Oui, elle a même fait réaliser des re-tirages de cartes ROBY des années 50 et 60, qui se vendent bien.

Merci Monsieur DAVAL, nous vous souhaitons de continuer encore longtemps ces activités animées par cette passion de la photo.

**Robert BENOIT puis Paul DAVAL** ont créé et édité environ 1500 cartes postales de l'Oisans. Il y a aussi la remarquable série des fleurs de montagne. La qualité artistique de ces cartes postales, véritables petites œuvres d'art font qu'elles sont aujourd'hui très recherchées par les collectionneurs.



Ci-contre, quelques exemples de cartes ROBY, dont une où l'on voit Paul DAVAL près d'une crevasse.

Pour ceux qui seraient intéressés par le répertoire des cartes éditées par ROBY, prendre contact avec

René Balmet : [Balmet@club-internet.fr](mailto:Balmet@club-internet.fr)

ou tel : 01 60 34 03 11



### Prochaines manifestations



**Le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2008 de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 heures à la Maison Départementale des Alpes de Besse en Oisans thème paysages et montagnes d'Oisans:**

**2<sup>ème</sup> Journée Cartes Postales de l'Oisans** : exposition, projection, bourse, échange de C.P.

Entrée libre et gratuite pour les visiteurs, amateurs de cartes postales, que nous invitons à venir nombreux pour découvrir cette présentation qui se clôturera à 18 h autour du pot de l'amitié.

Appel aux collectionneurs de cartes postales de l'Oisans : venez présenter vos albums

(2 albums au maximum) au public à cette occasion ; des tables seront mises à votre disposition, pour installation, dès 10 heures.

Pour information et inscription :

Contactez Véronique Cardone à la Maison Départementale des Alpes **Tél** : 04 76 80 19 09

**email** : [maisondesalpages38@orange.fr](mailto:maisondesalpages38@orange.fr)

Participation gratuite – le casse croûte de midi sera offert aux exposants -



**Le samedi 3 mai 2008 de 13 h à 19 h à la Maison du Parc des Ecrins de Bourg d'Oisans : Exposition de cartes postales ROBY en présence de Paul DAVAL, photographe et éditeur des Cartes Postales ROBY dans les années 50 au Bourg d'Oisans.**

L'association "Coutumes et Traditions de l'Oisans", La Maison Départementale des Alpes de Besse en Oisans et la Maison du Parc des Ecrins de Bourg d'Oisans se sont associées pour réaliser cette exposition qui présentera à cette occasion quelque 700 Cartes Postales ROBY.

## Un poète est parmi nous

Connaissez-vous Dan Gahoudet d'Auminé, baladin de l'idéal ? poète médiéval mais aussi contemporain. Après une existence bien remplie, il est tombé résolument dans l'écriture.

### *Ecrire*

*Entrer en poésie,  
Affaire de goût,  
S'exposer à l'envie,  
De son moi faire un tout.  
En cherchant sa vie,*

*Se forger un destin.  
Est-ce là rêve de fou,  
Ou esprit de bien.  
Quant à moi, je l'avoue  
Écrire me fait du bien ...*

Daniel Gaude, bourcat, publie courageusement poèmes et proses, illustrés par quelques peintures personnelles et patronné par notre ami Roger Canac, qui sait ce que signifie écrire en vers et en prose :

*"Dan Gahoudet d'Auminé prouve là qu'il ne se prend pas de haut, mais il sait que l'important ce n'est pas seulement l'amour, mais le sentiment qu'il décrit en vers libres, rimant et rythmant avec sa musique intérieure... Finalement, ce gars est un gars de l'Oisans".*

Son recueil est en vente  
chez lui :  
31 avenue  
de la République  
38520-Le Bourg d'Oisans  
Tél.: 04 76 80 27 82  
06 07 45 36 78

### Dan GAHOUDET d'AUMINÉ "Baladin de l'idéal."

*Randonneur de l'itinéraire bis, celui du rêve.  
Un long chemin tracé, celui de la vie.  
Dans un coin du cœur, ces témoignages de vie joliment brodés.  
Et qui doivent trouver le gué vers l'âme du lecteur.  
Grâce à une musicalité légère et rythmée.  
Et pour, l'auteur le souhaite leur résonner finement dans la tête.*



*Natif de l'Oisans  
massif montagneux des Alpes,  
DANIEL GAUDE, 60 ans,  
s'honore d'être forgé  
de sommets majestueux,  
de sources claires  
et de longues randonnées solitaires.*

*Ouvrier chaudronnier pendant 30 ans,  
Des études primaires,  
avec une bonne dose d'inné et un intense vécu  
L'auteur vous présente ces joyeux et plaisants poèmes.*

*Bonne lecture !*

**Prix : 20 €**



**Une nouvelle publication ?** Papier glacé et photos couleur, nous avons réalisé un NUMÉRO SPÉCIAL destiné à faire connaître davantage l'Association. C'est vous, adhérents, qui en assurerez la répartition en allant chercher des exemplaires chez Corinne GUIGUET-BOLOGNE, 7 rue du Général Bataille au Bourg d'Oisans, pour les offrir à ceux de vos amis qui nous ignorent encore.